

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 30 septembre 2021, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Florian LAFRESNAYE, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY

Absent : Michel PAMPELUNE

Secrétaire de séance : Dominique LECLERC

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 9 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2021 tel qu'il est rédigé.

FRAIS ET RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE DU SERVICE ENFANCE DE SAINT CALAIS 2020

Mme Caroline BOURGOIN informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Mme MENU Catherine Adjointe au Maire de Saint Calais pour la fréquentation d'un enfant de notre commune au service enfance (Mercredi et Vacances) de Saint Calais.

De ce fait, la commune de Saint Calais nous demande de participer à une partie des frais. La répartition est la suivante :

ANNEE 2020

REPARTITION PAR ACTIVITE DES CONSOMMATIONS ANNUELLES DE FLUIDES DES BATIMENTS SCOLAIRES

	DEPENSES	PERISCOLAIRE	ACCUEIL	PETITES	GRANDES
	ANNUELLES	MATIN -MIDI - SOIR	MERCREDI	VACANCES	VACANCES
Consommation eau	1 243,88 €	543,97 €	255,88 €	218,25 €	225,78 €
Consommation électricité	6 048,39 €	2 645,08 €	1 244,22 €	1 061,25 €	1 097,84 €
Consommation chauffage	10 929,52 €	5 839,93 €	2 746,76 €	2 342,83 €	0
Assurance	1 053,65 €	460,78 €	216,75 €	184,87 €	191,25
TOTAL	19 275,44 €	9 489,76 €	4 463,61 €	3 807,20 €	1 514,87 €
		13 953,37 €		5 322,07 €	

**COUT POUR LA COMMUNE DE SAINT CALAIS DU PERISCOLAIRE et
MERCREDI**

A déduire charges eau – électricité - chauffage-assurance

77 921,51 €
-13 953,37 €
63 968,14 €
-7 203,50 €
56 764,64 €

A déduire charges salariales préparation animation et des repas pour le mercredi

Nombre d'heures effectuées : 11630,50 h

Prix de revient à charge pour la commune : 4,88 € de l'heure

**COUT POUR LA COMMUNE DE SAINT CALAIS DES
VACANCES**

A déduire charges eau – électricité - chauffage-assurance

70 619,85 €
-5 322,07 €
65 297,78 €
-19 364,83 €
45 932,95 €

A déduire charges salariales pour la préparation des repas, des animations et le ménage

Nombre de jours : 1123 jours

**Prix de revient à charge pour la commune : 40,90 € par
jour**

Il est demandé au Conseil de décider ou non de participer aux frais et reste à charge pour la commune du service enfance de Saint Calais 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à participer aux frais et reste à charge pour la commune du service enfance de Saint Calais 2020 (6 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE / 2 ABSECTIONS).

PROJET D'ASSAINISSEMENT : DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF OBLIGATOIRE

En application du code de la santé publique et notamment les articles L 1331- 1 à L1331-11, il n'existe actuellement aucune obligation lors de la vente d'un bien immobilier de renseigner l'acquéreur sur la conformité ou non de son installation d'assainissement lorsqu'elle est raccordée à un système d'assainissement collectif, il lui est simplement conseillé d'informer son acquéreur des défaillances éventuelles de son branchement à l'égout.

Par contre la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LRMA) avait rendu obligatoire la production par le vendeur d'une attestation à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les installations d'assainissement non collectif.

La loi dite Grenelle II a fixé cette obligation à compter du 1^{er} janvier 2011.

Un diagnostic de l'installation d'assainissement non-collectif doit désormais être intégré au dossier de diagnostic technique.

Afin d'harmoniser les obligations liées à ces deux types d'assainissement et permettre à tout acheteur d'un bien immobilier de la commune d'avoir les mêmes informations M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rendre obligatoire la présentation d'un diagnostic de moins de deux ans de l'installation d'assainissement collectif, par le vendeur lors de la vente du bien. Ce contrôle devra être demandé auprès de la mairie avant la vente et sera à la charge de vendeur, il sera réalisé par le délégataire (VEOLIA).

M. le Maire précise qu'outre l'information aux acquéreurs ces contrôles s'inscrivent dans une véritable démarche de lutte contre la pollution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements à l'égout lors de cessions immobilières, les demandes de contrôles de conformité seront à demander en mairie, et seront réalisés par le délégataire, et seront à la charge du vendeur.

ENTRETIEN DE LA RIVIERE

En application des articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural **l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains.**

Lorsque le cours d'eau est domanial, c'est l'État qui assume l'obligation d'entretien du lit, à l'exception de l'entretien des berges qui incombent aux riverains.

L'article L 215.14 du Code de l'Environnement indique que l'entretien comprend les opérations relatives à l'enlèvement d'embâcles, de débris et d'atterrissements, flottants ou non, afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux. Par conséquent, au titre de l'entretien, le propriétaire riverain peut procéder à la gestion d'atterrissements (dépôts de matériaux localisés) sous réserve de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre. Ce type d'opération se limite à une simple remise en mouvement des matériaux ou des prélèvements très limités en volume.

Ces opérations d'entretien doivent être conduites dans le respect de la Loi sur l'Eau et du Code de l'Environnement, notamment pour éviter de dégrader les conditions d'écoulement à l'amont et à l'aval et pour garantir le respect des équilibres du milieu aquatique.

Afin que cette obligation soit respectée, M. le Maire souhaite mettre en place l'entretien du Tusson avec l'aide de la population Vancéenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à mettre en place l'entretien du Tusson sur le domaine public avec la population Vancéennes. De ce fait nous souhaitons sensibiliser les riverains pour le domaine privé à en faire de même.

PASSERELLE ROUTE BASSE

M. le Maire demande au Conseil Municipal de proposer des solutions concernant le passage reliant le bief du Moulin de Montchenou et le Tusson au niveau de la Vallée aux thermaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cet objet à une séance ultérieure. En effet, le Conseil Municipal souhaite disposer de plus d'informations et faire l'étude des solutions apportées pour pouvoir se prononcer.

QUESTIONS DIVERSES

- Fleurissement du village : il est convenu de planter des fleurs vivaces et pérennes pour l'hiver et de réfléchir au coût pour changer quelques pots de fleurs. M. le Maire tient à remercier toute l'équipe pour l'arrosage des fleurs de cet été.
- Le pont Moulin Banal : M. Le Maire tient à préciser qu'il a été réalisé un très beau travail des gardes de corps du pont par Sébastien Knoll et son père Jacky, merci à eux.
- Table de pique-nique : elles seront hivernées de mi-novembre à début mars.
- Organisation de la Commémoration du 11 Novembre 2021 : réservation d'une Fanfare ou d'un Orchestre.
- Consultation du rapport d'activités de la CCVBA à la mairie.
- Réunion Publique d'Information sur les projets Eoliens le jeudi 14 octobre 2021 à 19h30.

LE CONSEIL DES SAGES

En date du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal a adhéré à la FVCS.

L'adoption des statuts et l'étude des candidatures avaient été reporté faute de temps d'expertise par les membres du Conseil.

Il y a lieu désormais de valider les statuts ainsi que les candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les statuts (5 VOIX POUR / 3 VOIX CONTRE / 1 ABSENTION) du Conseil des Sages. Au vu de cette validation, les statuts précise un vote des candidatures à huis clos. Après en avoir délibéré à huis clos, le Conseil Municipal décide de valider les huit candidatures (8 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE) qui se compose :

- Michel HUREAU : conseiller délégué
- Remi HUGER
- Patrick DELHOMME
- Maurice TROTIN
- Thierry PONSOT
- Georges CHARTIER
- Marc HUGER
- Nicole POTTIER
- Charles BENEZRA

La séance est levée à 22 heures 09.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 18 novembre 2021 à 20 heures

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.